

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES FORMATIONS ET DES SERVICES**

La directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Matar MBAYE, directeur des formations et des services à l'effet de signer, au nom du directrice générale par intérim du Cned, les actes mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandat et de paiement ,
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des formations et des services sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le Secrétariat général ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique, y compris ceux liés directement aux activités du service audiovisuel ;
- les contrats de travail des intermittents du spectacle (techniciens, artistes-interprètes, réalisateurs, animateurs) dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'une rémunération supérieure à celle découlant des plafonds fixés par le barème visé par le contrôleur financier ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle type élaboré par le SG/DAJ et validé selon les procédures en vigueur ;
- les bulletins de salaires, les attestations d'emplois Assedic (AEM), les certificats d'emplois « congés spectacle » et tous les bordereaux de déclaration de charges sociales concernant les intermittents du spectacle ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des formations et des services.
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

ARTICLE 2 : Délégation est attribuée à Madame Delphine VINATIER, responsable administrative et financière de la direction des formations et des services à l'effet de signer, à compter du 1^{er} avril 2015, les actes mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandat et de paiement ;

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des formations et des services sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le Secrétariat général ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique, y compris ceux liés directement aux activités du service audiovisuel ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle type élaboré par le SG/DAJ et validé selon les procédures en vigueur ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des formations et des services.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

ARTICLE 3 : Délégation est attribuée à Madame Catherine ROBIN, directrice du Cned-audiovisuel à l'effet de signer, les actes mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes inférieurs à 250 euros relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité du Cned audiovisuel, sous réserve du respect de la procédure du visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat Général du Cned ;
- les bordereaux de mandat ;
- les bulletins de salaires, les attestations d'emplois Assedic (AEM), les certificats d'emplois « congés spectacle » et tous les bordereaux de déclaration de charges sociales concernant les intermittents du spectacle.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

Article 4 : Les actes impliquant des engagements de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits...) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier. Chaque acte donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

Article 5°: Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et remplace toute délégation préexistante accordée aux personnels de la direction des formations et des services.

Article 7 : Le secrétaire général et le directeur des formations et des services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le 1 6 MAR. 2015

Béatrice BOURY
Directrice générale du Cned par intérim

